

Menaces sur l'aide médicale urgente



STÉPHANE ROBERTI, PRÉSIDENT DU CPAS DE FOREST: "IL EST SCANDALEUX QUE LA BELGIQUE FASSE DES CONCESSIIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME".

L'AIDE MÉDICALE URGENTE OCTROYÉE PAR LES CPAS AUX PERSONNES EN SÉJOUR ILLÉGAL EST REMISE EN QUESTION. AU DÉTRIMENT DES DROITS HUMAINS LES PLUS FONDAMENTAUX.

Stéphane Roberti
Président du CPAS de Forest (Ecolo)

Daouda (huit ans) est arrivée de Guinée avec sa mère et sa petite sœur de trois ans. Elles séjournent illégalement en Belgique. Il y a un mois, l'assistante sociale leur a signifié la fin des aides matérielles et médicale que leur octroyait le CPAS. Elles seraient désormais hébergées dans un centre, par Fedasil, en vue d'organiser leur retour "volontaire" dans leur pays, dans les trente jours. Pleins feux sur les tours d'illusionnistes qui restreignent les droits fondamentaux des étrangers dans notre pays.

UNE AGENCE FÉDÉRALE AUX MISSIONS DÉTOURNÉES

À l'origine, Fedasil a été créé pour répondre à des dispositions européennes sur l'accueil. Une des missions de ce nouvel organe était d'accompagner juridiquement et administrativement les demandeurs d'asile dans les démarches de régularisation. Lors de la "crise de l'accueil" en 2008, et de la satu-

ration des structures Fedasil, les CPAS ont été sollicités pour créer des Initiatives Locales d'accueil, et pour accorder une Aide Matérielle aux familles en séjour irrégulier. Cette agence fédérale a été soumise à des ajustements pour se conformer aux législations internationales. Nous ne reviendrons pas sur la circulaire de l'été 2004, qui confiait à Fedasil la décision d'accueillir ou non les parents de l'enfant hébergé, ni sur l'instrumentalisation du travail social des CPAS. Aujourd'hui, Fedasil invite les CPAS avec force courriers,

brochures et propositions d'ateliers, à "collaborer" pour orienter les personnes en séjour illégal vers le retour "volontaire". Suite aux restrictions drastiques des conditions et des délais de régularisation qu'on doit principalement à l'impératrice Maggie De Block et à son administration, Fedasil est en capacité d'accueillir les demandeurs d'asile. Ses missions originelles ont visiblement muté. La Belgique a été condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009, 2010 et 2011, pour traite-

ments inhumains et dégradants, violation du droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que du droit au recours effectif. Ces condamnations pointent la détention irrégulière dans des centres Fedasil inadaptés pour l'accueil des enfants, et l'impossibilité pour un sujet de droit de faire valoir son droit au recours d'une décision la concernant.

UN PROTOCOLE ILLÉGAL, DES DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS

Jusqu'à ce jour, pour les personnes en séjour illégal, les CPAS peuvent accorder l'Aide Médicale Urgente afin de couvrir les frais médicaux de ces personnes pendant leur séjour en Belgique. C'est la seule aide délivrée par les CPAS pour ces ménages. Dans le cas spécifique où le ménage se compose d'au moins un enfant mineur en séjour illégal dont l'état de besoin est établi, la Loi organique des CPAS complétée par l'AR du 26 juin 2004 confie au CPAS le soin de prendre en charge l'aide matérielle si Fedasil n'offre pas de solutions adéquates. Voilà qu'un protocole entre deux administrations, à l'abri de tout débat démocratique, semble renier les missions de protection de l'enfance et d'accompagnement administratif et juridique des procédures en régularisation ainsi



que des recours, et contraindre les CPAS à ne plus accorder d'aide sociale ou de santé aux enfants des familles en séjour illégal. Intégrer le centre Fedasil pour planifier un retour rapide, ou être sans ressources, sans accès aux soins de santé. C'est en ces termes que se poserait désormais la question de survie pour des familles sur le territoire belge.

LA FIN DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE ?

Début 2013, ledit protocole – toujours officieux et uniquement disponible en néerlandais - a été signé entre l'Office des étrangers et Fedasil pour ne plus proposer cette Aide matérielle que durant trente jours, et exclusivement dans un Centre ouvert de retour géré par l'Office des étrangers. Cela pourrait aussi signifier la fin de l'aide médicale urgente, préventive ou curative, qui permet à toute personne d'avoir accès aux soins de santé et qui devra être pris en charge désormais par les collectivités locales... ou pas. Suivant la lecture de certains CPAS, l'aide médicale urgente est refusée à ces enfants et leur famille, arguant du fait que Fedasil veillerait au grain. Par conséquent, certains organismes de l'enfance s'inquiètent déjà de ne plus pouvoir financer ses programmes de suivi et de vaccination pour ces enfants. Cette attitude des CPAS de grandes villes pose la question de l'accessibilité des soins de santé, et plus largement celle de la santé publique et de l'exclusion sanitaire des familles en séjour illégal. Des dizaines d'associations ont dénoncé cette pratique du CPAS de Bruxelles Ville en octobre dernier.

Désormais donc, les enfants accompagnés primo-arrivants en Belgique, qui dans certains cas, cherchent à fuir des situations contraires à la dignité humaine, ou des régimes qui ignorent leur droits fondamentaux (droit des enfants à l'éducation, droit d'accès à la santé,...) devront, soit renoncer à leur demande de protection



internationale et retourner dans leur pays d'origine dans les trente jours, soit ne vivre avec rien, n'avoir aucun accès aux soins de santé, n'avoir aucun accès à l'éducation pour les enfants, n'avoir aucun accès à un hébergement, et ce pendant les nombreux mois, voire années, que nécessite l'examen d'un recours en vue d'une régularisation.

retour. Ces demandes pourront difficilement être rencontrées si elles ne peuvent être assumées par la collectivité locale. Il est aisé d'y voir un nouvel essai gagnant pour le gouvernement fédéral de se décharger, vers l'échelon local, de ses responsabilités de garantir à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. La solidarité s'en retrouve un peu

gens sur le trottoir, même les plus frileux y verront un enjeu de santé publique.

DROITS DE L'HOMME BAFOUÉS

Sur la méthode, enfin, il est scandaleux que deux entités fédérales de Belgique, démocratie européenne, fassent, en toute impunité, des concessions sur les droits de l'Homme et les droits de l'enfant, pour des motifs de logistique ou d'économie, pour une position idéologique d'exclusion de l'autre. Ce protocole bafoue la hiérarchie des normes de droit et devrait, de ce fait, faire l'objet d'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle. On a donc toutes les raisons de s'insurger contre cette politique d'asile du chiffre, pour le moins simpliste, sourde aux déchirements des trajectoires d'enfants, de femmes et d'hommes, et dépourvue d'une réflexion globale sur les rapports de domination Nord-Sud. ■

“IL S'AGIT D'UNE VRAIE QUESTION DE SANTÉ PUBLIQUE”

Une première étape d'un agenda caché vers la suppression de l'aide médicale urgente ?

SOLIDARITÉ DÉMANTELÉE

Ce protocole aura rapidement pour conséquence une augmentation des demandes d'aide médicale urgente ou d'aide matérielle de la part de familles qui auront refusé l'hébergement en centre de

plus démantelée et malmenée. Il est à craindre que certains CPAS argumentent du refus du retour “volontaire” pour supprimer l'aide médicale urgente de ces familles, c'est pourtant là l'unique aide qu'un CPAS peut accorder dans ces cas-là. Or l'accès à des soins de santé de qualité, tant curatifs que préventifs, restent essentiels pour ne pas laisser crever les